SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Compte-rendu de la CAPD du 13 juin

Répondant aux questions diverses, l'inspecteur d'académie s'est étonné que l'on puisse remettre en cause les mesures d'un président à peine élu.
Il a rappelé que les 4,5 jours étaient la règle et qu'il examinerait les demandes de retour à 4 jours au cas par cas. Il s'est étonné de notre expression dénonçant « l'ingérence des municipalités »

Le SNUDI-FO a confirmé qu'il agirait sur la base des mandats qui lui étaient confiés et combattrait résolument toute décision du gouvernement qu'il jugerait négative pour les intérêts et les conditions de travail des salariés et des enseignants.
Concernant les rythmes, nous avons rappelé les ravages de la territorialisation et exigé une nouvelle fois que l'IA donne son accord à toutes les communes qui souhaiteraient revenir aux 4 journées de 6h.

1 . Liste d'aptitude professeur des écoles

Les 15 collègues instituteurs souhaitant intégrer le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude ont reçu l'accord de l'inspecteur d'académie.

2. Congés de formation professionnelle

71 collègues ont demandé un congé de formation professionnelle, ce qui représentait 53,23 équivalents temps plein. L'inspecteur d'académie pouvait accorder des congés de formation professionnelle à hauteur de 19 équivalents temps plein.
26 collègues obtiennent leur congé de formation professionnelle (barème du dernier pris : 28)
2 collègues obtiennent un reliquat.
Contactez le SNUDI-FO pour toute question.

3. Ineats-exeats

On dénombre 124 demandes d'exeat (59 pour rapprochement de conjoint, 65 pour convenance personnelle) … dont 43 pour la Loire.
On dénombre également 127 demandes d'ineat (66 pour rapprochement de conjoint, 61 pour convenance personnelle) … dont 46 provenant de l'Ain.

L'inspecteur d'académie a accordé tous les ineats.

Il a accordé 56 exeats :
- 16 pour des collègues ayant des priorités sociales ou médicales exceptionnelles
- 21 pour des collègues en disponibilité ou en congé parental
- 19 à des collègues dont le barème est supérieur à 350

Des échanges terme à terme avec d'autres départements pourront être effectués durant l'été.

Même si l'intervention du SNUDI-FO a permis d'obtenir des exeats supplémentaires par rapport à ce qui était prévu initialement (47 exeats), il n'en reste pas moins que le nombre d'exeat reste trop faible pour le département !

Contactez le SNUDI-FO pour toute question. Le SNUDI-FO défendra tous les dossiers.

4. Hors-classe

287 collègues seront promus sur 5935 promouvables, soit 4,83%... On est bien loin des 5,5% affichés par le ministre !
En effet, le ministre prétend que le taux de passage de 5,5% est national et qu'il peut varier dans les départements. Petit problème : le ministre refuse de nous communiquer ce taux par département et l'on constate que la grande majorité des départements sont en-dessous de 5,5%

Le barème du dernier collègue promu est de 39,5.
Le SNUDI-FO a protesté contre la non-prise en compte dans le barème par le ministère des notes pédagogiques attribuées entre le 31 août 2016 et le 31 décembre 2016, ce qui a pénalisé de nombreux collègues
L'inspecteur d'académie a décidé de ne pas promouvoir deux collègues en raison de leur manière de servir, ce qu'a contesté le SNUDI-FO

Pour savoir si vous êtes promus, contactez le SNUDI-FO !

5. Affectation des PES en 2017-2018

65 PES supplémentaires seront nommés dans le Rhône ce qui signifie que 65 postes supplémentaires devront être réservés aux PES.
Les PES seront affectés sur leur poste les 3 et 4 juillet.
Le 3 juillet, seront affectés les collègues PES en DU qui devront choisir notamment les postes où cohabiteront deux PES.
Le 4 juillet seront affectés les collègues PES en master sur les postes restant (dont les compléments des PES en DU).

Le rang de classement au concours ne sera donc pas respecté totalement dans le choix des postes, ce qui n'est pas acceptable pour le SNUDI-FO. De plus, le partage de poste entre deux PES non seulement bloque des postes entiers, mais aussi risque de mettre ces jeunes collègues en difficulté.
Sans compter que les PEMF seront à nouveau amenés à encadrer plus de 5 PES en moyenne, ce qui ne permet ni des bonnes conditions de travail pour eux, ni de bonnes conditions d'accompagnement pour les PES. Pour le SNUDI-FO, il est urgent de procéder au recrutement de PEMF que nous revendiquons depuis plusieurs années.

6. Enseignants victimes d'une fermeture de classe au CTSD du 23 juin et au CDEN du 27 juin

Le SNUDI-FO a demandé que ces collègues puissent participer à la 2nde phase du mouvement, hors délai. L'administration a repoussé cette demande pour des raisons de calendrier. Des ouvertures de classes seront donc proposées à ces collègues.

7. Conséquences de la mise en place des CP à 12 en REP+

Lors de la rentrée 2017, les CP à 12 seront mis en place en REP+ (mais pas en REP), soit sous forme de classes dédoublées, soit sous forme de deux enseignants dans une classe de 24.

120 postes seront attribués à ce dispositif. Ces postes ne sont pas créés mais ils sont pris ailleurs :

- Le dispositif « plus de maîtres que de classes » en REP+ sera utilisé pour pourvoir ces classes de CP. Aucun enseignant ne sera contraint de changer d'école à l'exception d'une dizaine de collègues de maternelle REP+ qui seront affectés sur l'élémentaire ou pourront bénéficier des priorités carte scolaire.
- Une cinquantaine de postes de remplaçants vacants ont été bloqués. Le CTSD et le CDEN de février avaient acté la création de 50 postes pour la brigade départementale de remplacement… Ils seront donc transformés lors du CTSD et du CDEN de juin en postes d'adjoints dans les écoles REP+ pour mettre en place les CP à 12. Des collègues seront affectés sur ces postes d'adjoints durant l'été, la responsabilité d'affecter les collègues dans telle ou telle classe restant la prérogative du directeur après avis du conseil des maîtres.

Pour le SNUDI-FO, il est évident que sans poste supplémentaire et à moyen constant, ce dispositif consistera à déshabiller Pierre pour habiller Paul ! D'un côté certaines classes de CP en REP+ seront à 12 (ailleurs on aura deux enseignants dans la même classe pour 24 élèves…), mais d'un autre côté une cinquantaine de postes de remplaçants seront supprimés, dans un département où nous connaissons déjà de nombreux problèmes à ce niveau-là ! Enfin, l'organisation pédagogique risque d'être perturbée dans de nombreuses écoles.

8. Questions diverses

Psychologues scolaires : 18 psychologues scolaires ont choisi d'intégrer le corps des PsyEN, 32 ont choisi le détachement et 34 n'ont pas choisi et seront donc détachés… Le nouveau corps des PsyEN n'a pas fait recette !

Temps partiels pour raison médicale : la DSDEN attend les retours du médecin du rectorat pour les attribuer…

Formation CAPPEI module RASED : 7 collègues acceptés en formation restent sans poste. Il reste 5 postes G vacants, 1 poste E vacant et un 7ème poste sera constitué par des compléments de temps partiel. Les 7 collègues restant sans poste seront affectés sur ces 7 postes.
Concernant le choix des tuteurs, l'inspecteur d'académie a précisé que la décision lui revenait après proposition de l'ESPE, mais que rien n'était arrêté. Un stagiaire CAPPEI RASED sera bien tutoré par un personnel RASED, mais l'option (E ou G) ne rentrera pas en compte… Le CAPPEI, c'est bien la fin des options E et G !

ISSR : Selon l'administration, lorsqu'un remplaçant ZIL ou brigade complète en REP+ un collègue lors d'un jour de formation, il ne perçoit pas l'ISSR, mais il perçoit l'indemnité REP+

ARIA : le SNUDI-FO a fait remonter que le lien internet pour contester les distances ARIA était inaccessible pour de nombreux collègues… Pour l'administration, le lien est accessible de tous les ordinateurs… A suivre…

Notation des T2 : L'inspecteur d'académie confirme que les T2 et été inspectés et notés de septembre à mars 2016, puis à partir du mois d'avril, n'ont plus été notés ! Le SNUDI-FO a condamné cette décision non règlementaire, consistant à appliquer la réforme de l'évaluation avant le 1er septembre 2017, qui conduit à une inégalité de traitement entre collègues.